

Le 14 décembre 2007

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay

**Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4**

Téléphone : (514) 289-2211, p. 4683
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET : Demande relative à la modification de certaines conditions de service liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents – Phase III
Dossier Régie : R-3535-2004
Notre dossier : R000093/JOT

Chère consœur,

Suite à la séance de travail du 29 novembre 2007, veuillez trouver ci-joint une version modifiée des conditions de service d'électricité proposées par le Distributeur, de même que certains compléments à la preuve. Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

- HQD-1, document 1 – Conditions de service consolidées et Guide de repérage (version modifiée)
- HQD-1, document 2 – Dispositions transitoires (version modifiée);
- HQD-1, document 3 – Justification des modifications apportées aux articles proposés;
- HQD-1, document 4 – Conditions de service d'électricité (version modifiée).

Par ailleurs, dans le cadre du dossier R-3644-2007, le Distributeur a demandé à la Régie d'ajouter au chapitre 12 des Tarifs d'électricité le «taux du coût en capital prospectif» et de remplacer l'expression «prix par section de câble» par «prix pour l'installation d'une section de câble». À cet égard, le Distributeur réfère la Régie à la pièce HQD-12, document 10, pages 151, 161 et 162 révisées le 10 décembre 2007.

Enfin, après analyse, le Distributeur maintient sa proposition quant aux éléments suivants :

- Définition du mot «logement» à l'article 3.2;
- Notion de 30 mètres de conducteurs mesurés horizontalement à l'article 15.4;

- Règle relative au remboursement maximal à l'article 16.1;
- Précisions de la notion des coûts encourus à l'article 16.15.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

C.c. Tous les intervenants (par courriel seulement)